

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 juin 2011**

Le dix-sept juin deux mil onze, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, René Pois-Pompée. Les convocations ont été envoyées le huit juin deux mil onze.

Odile Chabert est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du vingt et un avril deux mil onze est adopté à l'unanimité.

**SOMMAIRE**

Élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Finances : budget communal - décision modificative 1 ; budget de l'eau - titres à admettre en non valeur ; tarif de location d'une salle pour un atelier de peinture du 1<sup>er</sup> au 12 août 2011 ; étude pour les travaux d'entretien de la tour d'Avallon.

Intercommunalité : communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : modification statutaire ; CCPG : désignation d'une personne ressource pour le suivi des sentiers inscrits au PDIPR ; Information : CCPG : désignation de délégué ; Syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI) : non adhésion de la commune.

Questions diverses.

***1 - Élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs***

Le maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mesdames et Messieurs Françoise De Bock, Arlette Aguetaz, Laurent Augustin et Denis Buissard.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

**Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 14  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 14  
 e. Majorité absolue ..... 8

<b><i>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</i></b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b><i>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</i></b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Pois-Pompée René	14	quatorze
Viret Jacques	13	treize
Bricalli Gérard	13	treize
Chabert Odile	1	un

**Proclamation de l'élection des délégués**

Monsieur René Pois-Pompée né le 15.09.1950 à LA CHAPELLE-DU-BARD

adresse : Les Rippelets 38530 Saint-Maximin

a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Jacques Viret né le 25.06.1943 à BOURGOIN-JALLIEU

adresse : Le Vieux-Saint-Maximin 38530 Saint-Maximin

a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Gérard Bricalli né le 08.05.1944 à PONTCHARRA

adresse : Les Rippelets 38530 Saint-Maximin

a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

**Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 14  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 14  
 e. Majorité absolue ..... 8

<b>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Mathon Gérard	14	quatorze
Kiezer Gilbert	14	quatorze
Augustin Laurent	14	quatorze

**Proclamation de l'élection des suppléants**

Monsieur Gérard Mathon né le 24.08.1943 à SAINT-AMAND-MONTROND

adresse : Avallon 38530 Saint-Maximin

a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Gilbert Kiezer né le 27.03.1950 à MONTAGNE

adresse : Le Vieux-Saint-Maximin 38530 Saint-Maximin

a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Laurent Augustin né le 23.07.1967 à CORBEIL ESSONNES

adresse : La Combe 38530 Saint-Maximin

a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Départ de G. Bricalli (qui donne pouvoir à L. Augustin) et de J.-P. Chenevier (qui donne pouvoir à G. Kiezer), qui ramène à 12 le nombre des présents et à 14 celui des votants.

**Finances****2 - Budget communal - décision modificative 1**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des régularisations de comptes du budget communal.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

Section d'investissement - dépenses

<i>Compte :</i>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 2112 - Terrains de voirie		3 200,00
D 2315 - Immos en cours-inst.techn.	3 200,00	

**3 - Budget de l'eau - titres à admettre en non valeur**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par monsieur l'inspecteur du Trésor de Pontcharra pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

le conseil municipal admet, à l'unanimité, en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 69,88 € au titre de l'année 2006 ;
- 203,73 € au titre de l'année 2007 ;
- 199,17 € au titre de l'année 2009 ;

soit un total de 472,78 €.

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2011 : chapitre 65, nature 654.

**4 - Tarif de location d'une salle pour un atelier de peinture, du 1<sup>er</sup> au 12 août 2011**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 8 mars 2011, avait donné un accord de principe pour la mise à disposition d'une salle de classe, du 1<sup>er</sup> au 12 août 2011, afin d'accueillir un atelier de « peinture à la campagne » à destination d'adultes.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif de location de cette salle à 100,00 €.

**5 - Étude pour les travaux d'entretien de la tour d'Avallon**

Patrick Ceria rappelle que lors de sa séance du 21 avril 2011, le conseil municipal a délibéré sur les travaux à prévoir dans la chapelle de la tour d'Avallon, notamment pour percevoir un subventionnement. Ces travaux ont été précédés d'une étude-diagnostique menée par Sylvie Amselem, pour un montant de 2 500 € HT, étude qui peut également faire l'objet de subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'inscription de cette étude au programme de financement de l'État, de la région ou du département pour l'attribution d'une subvention au taux maximal ;
- charge Monsieur le maire de poursuivre toutes démarches utiles.

**Intercommunalité****6 - Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : modification statutaire**

Vu les statuts de la CCPG modifiés ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire adoptée par délibération du 29 juin 2009 et validée par arrêté préfectoral ;

Vu l'extension de compétences adoptée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 ;

Vu la délibération du 18 avril 2011 de la CCPG visant à étendre la compétence relative aux structures d'accueil petite enfance pour englober les lieux multi-accueils de Biviers et Le Versoud, dès la rentrée scolaire 2011,

le conseil municipal approuve le projet de nouveaux statuts de la CCPG visant à intégrer les lieux multi-accueils de Biviers et Le Versoud, à l'unanimité.

**7 - CCPG : désignation d'une personne ressource pour le suivi des sentiers inscrits au PDIPR**

Par courrier en date du 16 mai 2011, la CCPG a proposé à la commune de désigner un représentant impliqué et en mesure de constituer une personne ressource pour le suivi des sentiers de randonnée

inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Patrick Ceria se propose. À l'unanimité.

#### 8 - Information : CCPG : désignation de délégué

Dans son courrier du 26 mai 2011, le président de la CCPG a rappelé que, conformément à l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal doit pourvoir au remplacement de son délégué dans un délai d'un mois.

Compte tenu de la délibération 2011-02 du conseil municipal du 8 mars 2011, actant de la vacance définitive du second poste de délégué, et conformément au même article du code général des collectivités territoriales, Gérard Bricalli, premier adjoint, est d'office nommé délégué auprès de la CCPG.

#### 9 - Syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI) : non adhésion de la commune

Après délibération, le conseil municipal :

- par crainte que la programmation des travaux d'électrification du SÉDI ne corresponde pas à la programmation communale des travaux coordonnés (eau, assainissement et télécom) ce qui nécessiterait une double intervention et entraînerait donc des surcoûts ;
- considérant que des travaux d'électrification décalés dans le temps coûteraient plus cher du fait de l'inflation et que le bilan financier ne serait pas forcément intéressant pour la commune même en touchant la subvention maximum du FACÉ ;

décide par 10 voix contre et 4 abstentions, de ne pas approuver le principe de l'adhésion de la commune de Saint-Maximin au SÉDI.

#### 10 - Questions diverses

Urbanisme : les propriétaires du lotissement Les Pommiers ont demandé une vente par anticipation. Le conseil municipal souhaite que toutes les garanties en matière d'engagement de terminer la totalité des travaux soient apportées.

Demande de local : une écrivaine publique de Pontcharra sollicite la mise à disposition d'un local pour tenir une permanence, deux heures par semaine. Il lui sera proposé un créneau le mercredi, dans une salle de classe.

Columbarium : monsieur le maire rend compte de l'étude pour l'aménagement du columbarium et la préférence pour des colonnes en granit d'importation.

René POIS-POMPÉE : présent

Gérard MATHON : présent

Gérard BRICALLI : présent

Jean-Pierre CHENEVIER : présent

Gilbert KIEZER : présent

Arlette AGUETTAZ : présente

Patrick CERIA : présent

Jacques VIRET : présent

Emmanuel GILBERT : présent

Denis BUISSARD : présent

Pierre FOUILLET : présent

Françoise DE BOCK : présente

Louis PAQUET : excusé

Laurent AUGUSTIN : présent

Odile CHABERT : présente.